



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement

**Service de l'Animation
des Politiques Publiques**

Arrêté n° 15/2021/ENV du 11 MARS 2021

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 35 jours,
du 6 avril 2021 à 8 heures au 10 mai 2021 à 17 heures,
dans la commune de La Chapelle-Devant-Bruyères,
sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancienne carrière exploitée par la
Société des Carrières de l'Est dans la commune pré-citée**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le mémoire de cessation d'activité et le porter à connaissance transmis respectivement le 16 février 2018 et le 13 septembre 2018 par la Société des Carrières de l'Est relatifs à la cessation d'activité de la gravière située sur le territoire de la commune de La Chapelle-Devant-Bruyères;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 2 octobre 2018 jugeant complet et régulier le dossier présenté par la Société des Carrières de l'Est relatif à la cessation d'activité et à la remise en état du site ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 novembre 2019 valant procès-verbal de constat de travaux;
- Vu l'ordonnance n° E21000011/54 du 1^{er} mars 2021 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Yves LALLEMAND, en qualité de commissaire enquêteur, pour le projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de La-Chapelle-Devant-Bruyères;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Le projet d'institution de servitudes d'utilité publique suite à la cessation d'exploitation de la gravière, située sur le territoire de la commune de La Chapelle-Devant-Bruyères, par la société des Carrières de l'Est, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 35 jours, du mardi 6 avril 2021 à 8h00 au lundi 10 mai 2021 à 17h00, dans la commune précitée.

Article 2 - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de La Chapelle-Devant-Bruyères quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de La Chapelle-Devant-Bruyères.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la Société Des Carrières de l'Est procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la Société des Carrières de l'Est.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours suivant son ouverture, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment le mémoire de cessation d'activité, le porter à connaissance ainsi que le projet d'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de La Chapelle-devant-Bruyères, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Philippe TOFFOLINI, responsable du projet à la Société des Carrières de l'Est, dont l'adresse électronique est la suivante : philippe.toffolini@colas.com

Article 4 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de La Chapelle-devant-Bruyères, du mardi 6 avril 2021 à 8h00 au lundi 10 mai 2021 à 17h00, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai :

- par correspondance à la mairie de La Chapelle-devant-Bruyères, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête

- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale et électronique ainsi que celles remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 5 du présent arrêté seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – M. Yves LALLEMAND, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de La Chapelle-Devant-Bruyères, les :

- Lundi 12 avril 2021 de 15h00 à 17h00
- Mercredi 21 avril 2021 de 15h00 à 17h00
- Lundi 10 mai 2021 de 15h00 à 17h00

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 – Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place dans la commune de La Chapelle-Devant-Bruyères et devra respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de La Chapelle-Devant-Bruyères sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le représentant de la Société des Carrières de l'Est et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du représentant de la société en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges.

Article 9 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit à la mairie de La Chapelle-Devant-Bruyères pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera sur le projet d'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique

Article 10 - Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, le maire de La Chapelle-Devant-Bruyères ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société des Carrières de l'Est et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 MARS 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.